Comment faire appel au PCPE?

1. Le PCPE est accessible sur notification de la CDAPH.

2. Le PCPE peut être sollicité directement pour des personnes en situation de handicap. Après évaluation de la situation, la demande devra faire l'objet d'une démarche auprès de la MDPH.

Le territoire d'intervention

Le département des Pyrénées-Atlantiques

Les partenaires fondateurs

Centre Ressources Régional Trisomie 21
Le SSR du Nid Béarnais
L'Adapei 64
L'ARIMOC
Le Centre Hospitalier des Pyrénées
Le GAP Au Fil des Gaves
Association l'Ensoleillade
L'A.B.E.F.P.A. Beila Bidia
L'EEAP La Rosée
A.E.H.M. AINTZINA
Haziak
L'IME Le Nid Basque
Établissements de Coulomme

Pour nous situer

PCPE

Plateforme inclusive du Béarn
5 rue de l'Enfant Jésus
64000 Pau

Portable : 06 46 32 02 77
E.mail : pcpe@pep64.org

Les PEP 64
La solidarité en action
Médico-Social 64140

Pôle de Compétences
et de
Prestations Externalisées

PCPE

5 rue de l'Enfant Jésus
64000 Pau

Avec une visée inclusive, le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) met en œuvre et coordonne des prestations répondant aux besoins individuels de personnes en situation de handicap sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours.

Les prestations délivrées par le PCPE sont réalisées par des professionnels libéraux diplômés et répondant aux recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM.

Les objectifs du PCPE

Le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion, par l'apport d'une réponse adaptée aux besoins de la personne :

- L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une entrée dans un établissement ;
- L'anticipation et l'évitement des ruptures dans le parcours ;
- Le maintien d'une scolarisation effective ;
- Un accompagnement visant l'autonomie et la participation sociale ;
- L'accompagnement, le soutien et la guidance des familles.

Qui contacter?

PCPE

Portable : 06 46 32 02 77

E.Mail : pcpe@pep64.org

Les prestations du PCPE

- **Des prestations directes auprès des usagers** délivrées par des professionnels, hors nomenclature des actes de l'assurance maladie ;
- **Des prestations auprès des familles et des aidants** *: Guidance parentale, comprendre les répercussions du handicap ;*
- **La coordination des interventions des différents prestataires.**

Les prestations exclues

- **Le transport des usagers par des professionnels ;**
- **Prestations prises en charge par l'assurance maladie ;**
- **L'adaptation du domicile ;**
- **L'achat de matériel;**
- **Les supports d'activité thérapeutique et éducative;**
- **les repas.**

A qui s'adresse le PCPE ?

Les enfants, les adolescents et les adultes en situation de handicap (hors TSA) vivant à domicile ou au domicile de tiers, en structure ou en famille d'accueil, dans les situations pour lesquelles les services de droit commun sont insuffisants pour répondre aux besoins de la personne.

Qui délivre les prestations ?

Les professionnels libéraux conventionnés avec le PCPE, qui s'engagent à respecter les recommandations de bonnes pratiques produites par l'ANESM et la HAS.

D'autres professionnels des établissements médico-sociaux et sanitaires.